

Règlement des Foulées d'Acigné

La 36ème édition des foulées d'Acigné sera organisée le **dimanche 26 avril 2026** par l'association Acigné Jogging.

Article 1 : EPREUVES ET CATEGORIES

Les courses organisées sont :

- Une **course sur route de 8,5 km** « Acigné au féminin », réservée aux femmes, départ à 15 h 15. La course est ouverte à partir de la catégorie cadette (2009 et 2010).
- Une **course nature** « Acigné nature », départ à 12 h15 avec 3 possibilités :
 - **solo 19/20 km**. La course est ouverte aux femmes et aux hommes à partir de la catégorie junior (2007 et 2008),
 - **solo 10 km**. La course est ouverte aux femmes et aux hommes à partir de la catégorie cadet (2009 et 2010),
 - **relais-duo (2 coureurs : 13 km puis 6 km)**. Le relais-duo est ouvert aux femmes et aux hommes à partir de la catégorie cadet (2009 et 2010),
- Un **trail de 29/30 km** « Trail des châteaux d'Acigné », départ à 11 h. La course est ouverte aux femmes et aux hommes à partir de la catégorie espoir (2004 à 2006).

Ce sont aussi 2 courses réservées aux enfants : **1 km** pour la catégorie Eveil Athlé (nés entre 2017 et 2019) et poussins (nés en 2015 et 2016) ; **2 km** pour la catégorie Benjamin (nés en 2013 et 2014) et minime (nés en 2011 et 2012).

Les parcours ne sont pas mesurés officiellement par la FFA. Au 1^{er} janvier 2026, certains réglages de parcours sont en cours de finalisation (nature et trail).

Les courses sont conformes au règlement des courses sur route de l'IAAF de la FFA.

Seule « Acigné au Féminin », unique course sur route, est accessible aux fauteuils roulants adaptés à la course à pied.

Les départs et arrivées de toutes les courses se feront sur le parking de l'école publique, rue du stade à Acigné.

La course nature et le trail passeront, à certains endroits des parcours, dans des terrains privés, ouverts pour l'occasion par les propriétaires. Les coureurs devront donc scrupuleusement respecter le balisage mis en place. Ces terrains ne sont donc pas accessibles en dehors du jour de la course.

Le trail se fera en semi-autonomie. Les participants devront donc prévoir leur matériel et leur alimentation en conséquence (cf. article 4).

Article 2 : INSCRIPTIONS

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés.
Les courses enfants 1 et 2 km sont gratuites.

Aucune inscription le jour de la course.

Droits d'inscription :

- **Acigné au féminin 8,5 km : 11 euros,**
- **Acigné nature 10 km : 11 euros,**
- **Acigné nature 19/20 km : 14 euros,**
- **Relais duo (13 km + 6 km) : 22 euros,**
- **Trail des châteaux (29/30 km) : 18 euros.**

1 euro par engagement sera reversé à une association caritative.

Pour toute inscription, il vous faudra :

- Soit une licence d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,
- Soit, pour les non licenciés, une attestation de réalisation du PPS (Parcours Prévention Santé) de la FFA en se connectant sur <https://pps.athle.fr/>.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Pour les mineurs non licenciés, cette autorisation est adossée à un questionnaire santé.

Les dossiers sont à envoyer à :

Dominique Avisse : 36 rue du Martin Pêcheur – 35690 Acigné

Inscriptions disponibles sur : <https://www.klikego.com/inscription/les-foulees-dacigne-acigne-au-feminin-2026/course-a-pied-running/1356384566470-12>

Informations disponibles sur <https://www.acignejogging.fr/acigneaufeminin/>

Article 3 : DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu le dimanche 26/04/2026 à partir de 10 h au complexe sportif du Chevré jusqu'à 15 minutes avant le départ contre le dossier d'inscription complet (paiement et licence FFA ou PPS).

Le port du dossard est obligatoire pendant toute la course.

Article 4 : RAVITAILLEMENT

A l'arrivée pour toutes les courses.

Des points de rafraîchissement seront prévus sur tous les parcours.

Pour toutes les courses, chaque participant **devra avoir son gobelet**.

Le trail sera en semi-autonomie.

Article 5 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par puce électronique. Toute puce non restituée à l'issue de la course donnera lieu à une facturation de 15 €.

Article 6 : SECURITE

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris à bicyclette) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours, sauf les signaleurs et autres officiels de l'organisation.

Aucun animal, même tenu en laisse, ne pourra accompagner une personne participant aux courses.

Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.

Fermerture du contrôle d'arrivée course à 15 h pour le trail et la course nature et 16h45 pour la course féminine.

Les enfants restent sous l'entièvre responsabilité de leurs parents.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ou

d'annuler l'épreuve, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation peut mettre hors-course toute personne qu'elle juge inapte à continuer la course.

Article 7 : SERVICE MEDICAL

Il sera assuré par un médecin et une équipe de secouristes.

Article 8 : RECOMPENSES ET CLASSEMENT

Chaque arrivant se verra remettre un souvenir de la course.

« Acigné au féminin »

Récompenses aux 3 premières et à la première acignolaise sans cumul.
Coupe à la première de chaque catégorie et à la première acignolaise.

« Acigné nature » 10 km et 19/20 km

Récompenses et coupes aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes, ainsi qu'à la première acignolaise et au premier acignolais sans cumul.

Relais-duo « Acigné nature »

Récompenses et coupes au premier duo mixte, au premier duo féminin et au premier duo masculin.

« Trail des châteaux d'Acigné »

Récompenses et coupes aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes, ainsi qu'à la première acignolaise et au premier acignolais sans cumul.

Article 9 : ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant pendant la manifestation sportive.

Article 10 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET VIDEO

Le comité d'organisation se réserve le droit, et sans contrepartie, d'utiliser les photos et les vidéos réalisées lors de la manifestation sportive pour les besoins de ses différentes publications. De même, les concurrents récompensés autorisent l'organisation à publier leurs noms et à utiliser photographies et vidéos prises lors des remises de récompense.

Article 11 : RESPECT DE LA NATURE

Toute personne jetant papier, gobelet ou tout autre déchet en dehors des poubelles installées à cet effet aux ravitaillements et à l'arrivée, ainsi que tout au long des courses, sera mise immédiatement hors course.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte donc les clauses.